

Délibération n° 2019-03-04

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire du 20 juin 2019

Objet

Autorisation à la passation d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord cadre mixte à bons de commandes avec marchés subséquents pour la fourniture de mobilier et signalétique touristique

Rapporteur

CHASSANY Georges

Date de convocation

13 juin 2019

Date d'affichage du compte rendu

28 juin 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125
Présents : 83
Votants : 91
Pour : 91
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
		COLLET Jean-Pierre
THEVENET Émilie (S)	CORRE Jean-Marie	
COSTE Yves	COSTON David	COSTON Marie
CREGÛT François		DABERT Jean-Claude
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESVIGNES Jean	
	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel	FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	FARGEIX Jeanine (S)
GAUDRIAULT Damien		
		GRÉGOIRE Nathalie
		GUILLAUME Julien
		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc	MAGAUD Hervé (S)
	LOUBINOUX Nathalie (S)	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude		
NUÑEZ Aurélia	OLIVIER Christian	
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		POMEL Michel
POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	PINTE Emmanuel (S)	

Absents ayant donné pouvoir (8) : CORREIA Emmanuel à BACQUET Jean-Paul, DUBESSY Florence à VARISCHETTI Martine, GUEUGNOT Jean-Pierre à RAVEL Pierre, LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick, LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre, PAILLONCY Brigitte à BARRÉ Annick, PÉTHEIL Sandra à BLANJARD Michel, SALVINI Luc à ALETON Danielle.

Absents représentés (7) : CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, GARNAVAULT Philippe, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, ZANIN Nathalie.

Absents (34) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BESSON Jean-Louis, BONNAFOUX Daniel, BRUNETTI Graziella, CHANIMBAUD Lionel, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, GAUTHIER Isabelle, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GOYON Guy, GREGORIS Cécile, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MEALLET Roger-Jean, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NICOLLET Michel, NÔ Lucien, ROCHE Roger, RODDIER Gilles, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5216-5 et L. 2122-21 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-02031 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2019 ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2120-1, L. 2124-1 et L. 2124-2, L. 2125-1, R. 2121-1 à R. 2121-8, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-1 à R. 2162-14 ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire est compétente, dans le cadre de ses compétences facultatives en matière de tourisme, pour la « définition d'une charte signalétique en relais du schéma départemental de signalisation touristique et directionnelle » ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire a conclu en 2018 un marché de fourniture d'une signalétique identitaire pour l'Agglo Pays d'Issoire en vue de la mise en œuvre d'une nouvelle signalétique, notamment pour l'identification des sites de la nouvelle collectivité, selon la procédure adaptée, pour un montant de 51 447 € HT avec la société MIC SIGNALOC ;

CONSIDÉRANT qu'après diagnostic, il est constaté que la signalétique touristique existante sur le territoire de la communauté d'agglomération est disparate, abîmée et incomplète ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'Agglo Pays d'Issoire souhaite intervenir sur la signalétique touristique de son territoire, en procédant à l'installation de nouveaux mobiliers et signalétiques touristiques nécessaire pour répondre à des besoins multiples dont l'appartenance au territoire, la valorisation des atouts touristiques des communes membres, la signalisation et l'identification des bureaux d'accueil, des mobiliers permettant aux prestataires touristiques d'être les relais de la promotion du territoire, des dispositifs d'interprétation, etc. ;

CONSIDÉRANT que pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer des accords-cadres mixtes mono-attributaire à bon de commandes avec marchés subséquents, composés de deux lots :

N° de lot	Nature	Descriptif succinct	Estimatif HT
1	Signalétique touristique	Enseigne des accueils, fléchages, totems identitaires, pupitres, etc.	130 000 €
2	Mobilier de promotion touristique	Présentoirs identitaires pour prestataires, stand parapluie flocké, kakémonos, jupes de tables, etc.	20 000 €

CONSIDÉRANT que la valeur du marché, estimée à 150 000 € HT la première année, pouvant évoluer en fonction des besoins de renouvellement, de complément de la signalétique touristique et du mobilier touristique, ou pour de nouveaux équipements issus du schéma de développement touristique, il est proposé de recourir à la technique des accords-cadres mixtes à bons de commandes pour les besoins définis précisément, à marchés subséquents pour les besoins survenant en cours d'exécution mais dont les caractéristiques techniques seront connues en cours d'exécution, et sans minimum ni maximum afin de prendre en compte les besoins nouveaux en cours d'exécution, dans la limite des crédits budgétaires inscrits annuellement ;

CONSIDÉRANT que la durée d'exécution de l'accord-cadre proposée est d'un an reconductible annuellement dans la limite de trois fois, soit une durée maximale de l'accord-cadre de quatre ans ;

CONSIDÉRANT que les accords-cadres mixtes à bon de commande et marchés subséquents mono-attributaires seront passés selon les règles de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, et qu'ainsi la mise en place de cette procédure formalisée permet également de prendre en compte le montant du précédent marché et de respecter les règles de computation des seuils ;

CONSIDÉRANT que le projet de dossier de consultation des entreprises sera consultable au siège de l'administration générale, service marchés publics, aux jours et heures d'ouverture des locaux ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de la fourniture de mobilier et de signalétique touristique de l'Agglo Pays d'Issoire aux conditions ci-dessus exposées, selon la technique d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire à bons de commande et marchés subséquents ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation, et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;
- d'autoriser à déléguer au Président la conduite de l'intégralité de la procédure formalisée d'appel d'offres ouverte selon la technique de l'accord-cadre mixte à bons de commandes et à marchés subséquents, de la sélection des opérateurs jusqu'à l'attribution des accords-cadres, sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offres, et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette procédure ;
- d'autoriser le Président à signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, les accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - o à procéder à toutes les commandes en exécution de l'accord-cadre et à signer tout bon de commande,
 - o à procéder à la consultation des attributaires des accords-cadres pour la partie à marchés subséquents, lors de la survenance des besoins, et à l'attribution des marchés subséquents et à signer les marchés subséquents en découlant ;
- d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents, actes et contrats s'y rattachant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 11/07/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11/07/2019